

Revue de presse du 15 au 21 mars 2013

Textes

Législation Nationale

Banque

- (043074) Arrêté du 11 mars 2013 portant nomination au comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (J.O. n°67 du 20.03.2013, p.4820)
- (043075) Arrêté du 12 mars 2013 portant nomination au comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (J.O. n°67 du 20.03.2013, p.4820)
- (043099) Arrêté du 6 mars 2013 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier (J.O. n°68 du 21.03.2013, p.4850)

Bourse et marchés financiers

- (043017) Arrêté du 11 mars 2013 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (J.O. n°63 du 15.03.2013, p.4511)
- (043073) Arrêté du 15 mars 2013 relatif à la création d'obligations assimilables du Trésor 0,25 % 25 novembre 2015 en euros (J.O. n°67 du 20.03.2013, p.4814)

Procédure

- (043096) Arrêté du 12 mars 2013 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs (J.O. n°68 du 21.03.2013, p.4849)
- (043097) Arrêté du 12 mars 2013 relatif à l'entrée en vigueur du décret relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs et portant modification du code de justice administrative (partie réglementaire) (J.O. n°68 du 21.03.2013, p.4850)

Social

- (043038) Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération (J.O. n°64 du 16.03.2013, p.4640)

Législation Communautaire

Banque

- (043039) Décision de la BCE du 11 janvier 2013 établissant le cadre applicable à une infrastructure à clés publiques pour le Système européen de banques centrales (BCE/2013/1) (J.O.U.E. série L n°74 du 16.03.2013, p.30)
- (043064) Règlement d'exécution (UE) n° 242/2013 de la Commission du 18 mars 2013 modifiant pour la cent quatre-vingt-neuvième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées au réseau Al-Qaida (J.O.U.E. série L n°75 du 19.03.2013, p.25)
- (043066) Décision 2013/134/PESC du Conseil du 18 mars 2013 modifiant la décision 2011/173/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Bosnie-Herzégovine (J.O.U.E. série L n°75 du 19.03.2013, p.33)

Environnement

- (043061) Décision de la Commission du 4 mars 2013 établissant le guide de l'utilisateur présentant les étapes nécessaires pour participer à l'EMAS conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) (J.O.U.E. série L n°76 du 19.03.2013, p.1)

Procédure

- (043095) Accord entre la Communauté européenne et le Royaume de Danemark sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (J.O.U.E. série L n°79 du 21.03.2013, p.4)

Législation Internationale

Public

- (043103) Décret n° 2013-230 du 18 mars 2013 portant publication de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman en vue d'éviter les doubles impositions, signé à Mascate le 8 avril 2012 (J.O. n°67 du 20.03.2013, p.4812)

Doctrines

Législation Nationale

Banque

- (042915) La réforme de la monnaie électronique en droit français : un nouveau droit pour un réel essor ?, par LASSERRE CAPDEVILLE JEROME (J.C.P. G. 2013, n°10, p.489-495)
- (043063) Banque : exigences réglementaires et développement commercial : contradiction ou synergie ?, par CLAVEAU JEAN-LOUIS (Banque 2013, n°758, p.74-76)

Bourse et marchés financiers

- (042843) Protection de l'investisseur : vers une meilleure réparation du préjudice financier, par DELMAS-MARSALET JACQUES (Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°3, p.155-159)
- (042886) La fiducie comme instrument de réalisation de la titrisation ?, par PAPAIS LAURY (Revue trimestrielle de droit financier 2013, n°1, p.61-63)

Civil

- (042871) Chronique : technique contractuelle , par SEUBE JEAN-BAPTISTE (J.C.P. E. 2013, n°1, p.46-50)

Garantie

- (043091) Les imperfections de la protection du dirigeant caution, par BOURASSIN MANUELLA (Petites Affiches 2013, n°47, p.9-13)

Procédure

- (042744) Chronique : recouvrement des créances et surendettement, par PIEDELIEVRE STEPHANE (Revue de droit bancaire et financier 2013, n°1, p.43-47)

Procédures collectives

- (043014) Les biens du conjoint de l'entrepreneur en liquidation judiciaire : priorité au régime matrimonial !, par BOURDAIRE CAMILLE (Petites Affiches 2013, n°46, p.9-14)

Sociétés et autres groupements

- (043076) La déterminabilité du prix dans une clause d'earn out, par SAFI FARAH (Droit et patrimoine 2013, n°223, p.30-39)

Législation Communautaire

Bourse et marchés financiers

- (042838) Nouvelles lignes directrices de l'ESMA en matière de gestion d'actifs : nouveaux risques pour les sociétés de gestion, par KROURI RADIA, ROUSSILLE MYRIAM (Bulletin Joly Bourse et produits financiers 2013, n°3, p.128-131)
- (042883) Le règlement EMIR, par UZAN CAROLE (Revue trimestrielle de droit financier 2013, n°1, p.54-58)

Législation Internationale

Nouvelles technologies et commerce électronique

- (043028) Le cloud computing à l'épreuve des souverainetés nationales : faut-il avoir peur du USA Patriot Act ?, par DELMAS-LINEL BEATRICE, MUTZ CELINE (Revue Lamy Droit de l'immatériel 2013, n°90, p.53-59)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (043037) **Assurance-vie : pas de rapport à la succession du capital:** Seul le montant des primes d'un contrat d'assurance-vie manifestement exagérées eu égard aux facultés du souscripteur doit être réintégré dans l'actif successoral en vue du rapport et de la réduction. (Cass. Civ. 19.12.2012 : Revue Lamy Droit civil 2013, n°102, p.61 - note de PAULIN ALEXANDRE)

Banque

- (042878) **La prescription abrégée du crédit immobilier en droit de la consommation:** En vertu de l'article L. 137-2 du Code de la consommation, l'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans. Les crédits immobiliers consentis aux consommateurs par des organismes de crédit constituent des services financiers fournis par des professionnels. (Cass. Civ. 28.11.2012 : J.C.P. E. 2013, n°9, p.37 - note de DUPRE MARC)

- (042959) **Le juge doit soulever la forclusion de l'action de l'organisme de crédit:** L'injonction de payer doit être formée dans le délai de deux ans prévu au Code de la consommation. (Cass. Civ. 13.12.2012 : Contrats - concurrence - consommation 2013, n°3, p.30 - note de RAYMOND GUY)

Bourse et marchés financiers

- (042920) **Quand faut-il considérer qu'un OPCVM non agréé a été commercialisé ?:** Selon l'AMF, l'acte de commercialisation consiste, pour un PSI, un conseiller en investissements financiers ou un démarcheur bancaire ou financier, à prendre l'initiative de présenter par différentes voies un instrument financier en vue d'inciter un client ou un prospect à y souscrire ou à l'acheter. (Commission des sanctions de l'AMF 28.12.2012 : Droit des sociétés 2013, n°3, p.31 - note de TORCK STEPHANE)
- (042926) **Manquement d'initié : la preuve de la détention d'une information privilégiée n'est pas établie par un faisceau d'indices graves, précis et concordants lorsque le rapprochement des indices retenus ne suffit pas à établir que seule la détention de l'information privilégiée peut expliquer les opérations auxquelles a procédé la personne mise en cause:** Rendu sur renvoi après cassation, l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 21 juin 2012 vient rappeler la rigueur attendue de l'AMF dans la mise en œuvre de la méthode du faisceau d'indices. (Cour d'Appel Paris 21.06.2012 : R.T.D. COM. 2012, n°4, p.817 - note de RONTCHEVSKY NICOLAS)

Civil

- (042953) **La réparation de la perte de chance : quelles limites ?:** En statuant par des motifs impropres à démontrer l'absence de toute probabilité de succès de l'appel manqué, alors que la perte certaine d'une chance même faible, est indemnisable, la cour d'appel a violé l'article 1147 du code civil. (Cass. Civ. 16.01.2013 : Dalloz 2013, n°9, p.619 - note de BACACHE MIREILLE)

Garantie

- (042933) **Notion de garantie au sens de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce, substitution de caution et délégation de personne:** L'engagement du cessionnaire de titres sociaux de se substituer à la caution est une garantie au sens de l'article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce. En revanche, l'engagement du délégué vis-à-vis du délégataire pourrait ne pas l'être s'il apparaît qu'il a été souscrit en vue d'aboutir à l'extinction de sa dette vis-à-vis du délégant. (Cass. Com 15.01.2013 : Gazette du Palais 2013, n°58-59, p.9 - note de MIGNOT MARC)
- (042939) **Splendeurs et malheurs d'une notion courtisée par les cautions : le soutien abusif du débiteur:** Le gérant, caution solidaire, ne peut agir en soutien abusif contre la banque dès lors qu'il a lui-même négocié le rééchelonnement du passif. (Cass. Com 02.10.2012 : Bulletin Joly Sociétés 2013, n°2, p.122 - note de PICOD NATHALIE)

Pénal

- (043047) **Le blanchiment est une infraction générale, distincte et autonome:** L'immunité diplomatique dont bénéficient les auteurs d'un commerce illicite d'armement ne fait pas disparaître les infractions commises en raison de l'utilisation des fonds tirés de ce commerce. (Cass. Crim 16.01.2013 : Droit pénal 2013, n°3, p.35 - note de VERON MICHEL)

Procédures collectives

- (043022) **Procédure de surendettement et dette de responsabilité pour insuffisance d'actif:** La condamnation du dirigeant social à combler le passif ne l'exclut pas du bénéfice des mesures de traitement du surendettement des particuliers. (Cass. Civ. 12.04.2012 : Petites Affiches 2013, n°48, p.9 - note de DEMEYERE DOMINIQUE)

Sociétés et autres groupements

- (043098) **Engagement de la société mère et apparence :** Par un arrêt du 12 juin 2012, la chambre commerciale de la Cour de cassation confirme que le fondement tenant à l'immixtion de la société mère dans les affaires de sa filiale n'est plus autonome : une immixtion qui n'a pas provoqué la croyance légitime chez le cocontractant de la filiale que la société mère était « aussi » son contractant est sans effet. (Cass. Com 12.06.2012 : Petites Affiches 2013, n°45, p.16 - note de DANIS-FATOME ANNE)

Législation Communautaire

Concurrence

- (043092) **Mesures tarifaires applicables aux « nouveaux entrants » dans le groupement des cartes bancaires:** Le tribunal confirme l'analyse de la Commission sur le caractère de restriction par objet des règles tarifaires visant les nouveaux entrants que le groupement CB avait notifiées en 2002. (Autres juridictions 29.11.2012 : Petites Affiches 2013, n°51, p.10 - note de ARHEL PIERRE)